

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juin 2023

**AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SOINS PAR L'ENGAGEMENT TERRITORIAL DES
PROFESSIONNELS - (N° 1336)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 484

présenté par
M. Bazin

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 10 BIS, insérer l'article suivant:**

Dans les six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur les modalités financières et contractuelles encadrant l'exercice, par les professionnels de santé mentionnés au deuxième alinéa de l'article 4 de la présente loi, de la permanence des soins au sein des hôpitaux publics.

EXPOSÉ SOMMAIRE

À des fins de transparence, les modalités financières et contractuelles qui encadreront l'exercice, par des professionnels de santé, de la permanence des soins dans les hôpitaux publics doivent être précisées.

Tel est l'objet de cet amendement.